Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251125-CNE25_254-DE

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 25-254 du 25/11/2025

portant attribution de l'accord cadre à bons de commande de fourniture d'épicerie pour la cuisine centrale de Guichen

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal Ouest France en date du 7 août 2025 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les offres reçues pour chacun des lots,

Considérant l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un accord cadre à bons de commande de fourniture d'épicerie pour la cuisine centrale de Guichen, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par période successive d'un an, par reconduction expresse, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2029 et avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – Epicerie conventionnelle — Entreprise PRO A PRO/ETABLISSEMENT BLIN
LOT 2 – Epicerie issue de l'agriculture biologique ou équivalent — Entreprise BIOCOOP RESTAURATION

Article 2 : Le présent accord cadre sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

MAIRIE DE GUICHEN
35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251125-CNE25_254-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .